



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsma.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-09-03

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	5

Convocation le :

11 septembre 2025

Délibération :

2025-09-03

CREATION SUPPRESSION DE
POSTES

Annexe : -

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vendredi 19 septembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry

Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriales ;

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'inscription d'un agent au titre de la promotion interne au grade de rédacteur ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste suivant :

Adjoint technique tous grades	15,5/35 ^{ème}
Adjoint technique tous grades	14/35 ^{ème}
Adjoint technique tous grades	27/35 ^{ème}

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants :

Adjoint technique tous grades	21/35 ^{ème}
Adjoint technique tous grades	28/35 ^{ème}

2

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la suppression de poste ;

APPROUVE la création de poste ;

Fait et délibéré en séance,

Le 19 septembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP

